



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Pour les enfants entrant en Petite Section ou en Cours Préparatoire et les nouveaux arrivants

Année scolaire 2023/2024

ENFANT 1 Nom et Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Date de naissance : _____ Département de naissance : _____ Admission en classe de : _____

❶ **Restaurant scolaire de l'école** : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ Planning : la famille s'engage à communiquer les dates de repas au plus tard le JEUDI MATIN pour la semaine suivante.

Type de repas : ☐ standard ☐ sans porc (avec substitut) ☐ sans viande (sans substitut)

❷ **Périscolaire** (accueils matin et/ou soir) : **MATIN** ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

SOIR ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ Planning : la famille s'engage à communiquer les jours d'accueil matin et/ou soir **au plus tard le JEUDI MATIN** pour la semaine suivante.

➤ **Renseignements médicaux concernant l'enfant :**

L'enfant porte-t-il : lunettes ☐ lentilles ☐ prothèse auditive ☐ Appareil dentaire ☐

Allergies alimentaires ou autres : ☐ non ☐ oui : _____

Affections connues : ☐ non ☐ oui : _____

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ☐ non ☐ oui : date _____

Si oui, le PAI de l'enfant doit être en cours de validité (1 an à la date de signature) le jour de la scolarisation de l'enfant et ce pour chaque année scolaire. Il appartient à la famille de veiller au renouvellement si nécessaire de cette procédure.

→ En cas d'absence du document valide, l'enfant ne pourra être accepté dans les services périscolaires.

ENFANT 2 Nom et Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Date de naissance : _____ Département de naissance : _____ Admission en classe de : _____

❶ **Restaurant scolaire de l'école** : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ Planning : la famille s'engage à communiquer les dates de repas au plus tard le JEUDI MATIN pour la semaine suivante.

Type de repas : ☐ standard ☐ sans porc (avec substitut) ☐ sans viande (sans substitut)

❷ **Périscolaire** (accueils matin et/ou soir) : **MATIN** ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

SOIR ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

☐ Planning : la famille s'engage à communiquer les jours d'accueil matin et/ou soir **au plus tard le JEUDI MATIN** pour la semaine suivante.

➤ **Renseignements médicaux concernant l'enfant :**

L'enfant porte-t-il : lunettes ☐ lentilles ☐ prothèse auditive ☐ Appareil dentaire ☐

Allergies alimentaires ou autres : ☐ non ☐ oui : _____

Affections connues : ☐ non ☐ oui : _____

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ☐ non ☐ oui : date _____

Si oui, le PAI de l'enfant doit être en cours de validité (1 an à la date de signature) le jour de la scolarisation de l'enfant et ce pour chaque année scolaire. Il appartient à la famille de veiller au renouvellement si nécessaire de cette procédure.

→ En cas d'absence du document valide, l'enfant ne pourra être accepté dans les services périscolaires.

-----COORDONNEES DES PARENTS DE(S) L'ENFANT(S)-----

Représentant légal 1 (nom de la facture) : NOM :		Prénom :
Qualité : père ☐	mère ☐	Tuteur ☐
Statut des parents : en couple ☐ Séparés ☐		
Activité professionnelle : oui ☐ non ☐ Employeur (nom, code postal et ville) : _____		
ADRESSE DE FACTURATION : _____		
Code Postal : _____		Ville : _____
Téléphone fixe : _____	Téléphone portable : _____	Téléphone professionnel : _____
Adresse email : _____		

Représentant légal 2 :		NOM :	Prénom :
Qualité : père ☐		mère ☐	
Activité professionnelle : oui ☐ non ☐ Employeur (nom, code postal et ville) : _____			
ADRESSE (si différente de celle du représentant légal 1) : _____			
Code Postal : _____		Ville : _____	
Téléphone fixe : _____	Téléphone portable : _____	Téléphone professionnel : _____	
Adresse email : _____			

Régime
N° allocataire obligatoire : _____
☐ Allocataire CAF (régime général) ☐ Régime spécial (à préciser) _____

Assurance scolaire pour l'enfant	
L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel dès l'admission à l'école	
Nom Compagnie d'assurance : _____	N° de contrat : _____

Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant	
3 personnes maximum en plus des parents et ce, à l'exclusion de tout mineur . L'enfant sera remis à la personne désignée sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité. En cas d'imprévu, il est indispensable de prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires.	
👤 Nom : _____	Prénom : _____
Téléphone : _____	Lien de parenté avec l'enfant : _____
👤 Nom : _____	Prénom : _____
Téléphone : _____	Lien de parenté avec l'enfant : _____
👤 Nom : _____	Prénom : _____
Téléphone : _____	Lien de parenté avec l'enfant : _____

Coordonnées du médecin traitant :

Nom du médecin :

Téléphone :

Autorisation maquillage & publication de l'image de mon enfant

Photos

oui ☐

non ☐

Maquillage temps périscolaires

oui ☐

non ☐

La mairie de Saint-Marcel pourra publier et utiliser les photos, les films et les enregistrements audio sur lesquelles figurent mon (mes) enfant(s) qui seraient prises dans le cadre des activités périscolaires. Celles-ci pourront être reproduites par la mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (internet, supports municipaux ou autre support de presse) sans que cela occasionne une demande ultérieure de rémunération de la part des familles.

Tarification des temps périscolaires (accueil matin, midi et soir & restaurant scolaire)

Les factures liées aux prestations du restaurant scolaire et des temps périscolaires sont établies à chaque fin de période de vacances scolaires (cycle d'environ 6 semaines) et doivent être réglées auprès de la Trésorerie Principale des Andelys.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal -- TARIFS 2023 : Délibération n° 85-161222

➤ Repas Maternelle : 3,45 €
➤ Repas Élémentaire : 3,50 €

Repas Maternelle non-résident : 4,30 €
Repas Élémentaire non-résident : 4,40 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

► Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

► La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF) participe au financement du service périscolaire.

Dans ce cadre, il est demandé à la Collectivité, **à partir du 1^{er} septembre 2023**, de moduler la tarification de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir et de facturer aux familles selon des tranches définies du quotient familial.

Le travail de réflexion sur ce dossier est en cours.

😊 **Pensez au Pass' Jeune** utilisable pour des activités extra-scolaires pratiquées par vos enfants. C'est une somme de 40€ (tarif 2022) allouée, sous conditions, par la commune aux familles des enfants de Saint-Marcel.

- Pour tous renseignements complémentaires : contacter le **service des Sports et Associations** situé à l'Espace St-Exupéry 3 rue Jules Ferry au **02 32 54 90 88**.

Déclaration sur l'honneur : merci de compléter, cocher les cases, dater et signer ce document

Je soussigné(e) _____ représentant légal du (des) enfant(s) cité(s) précédemment :

- ☐ Déclare avoir pris connaissance des conditions de la publication de l'image de mon (mes) enfant(s).
- ☐ Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires de tout changement éventuel (adresse, téléphone, problème de santé, situation familiale, etc.).
- ☐ Déclare avoir reçu, lu et approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- ☐ Déclare avoir reçu, lu et approuvé le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (accueils matin midi et soir).
- ☐ Autorise ☐ N'autorise pas la municipalité de Saint-Marcel à prendre toutes les mesures rendues nécessaires (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) par l'état de mon (mes) enfant(s).
- ☐ Autorise ☐ N'autorise pas la commune de Saint-Marcel à consulter mon compte allocataire pour vérifier le quotient familial, servant à la facturation du service périscolaire.

Fait à :

Le :

Signature des parents ou du représentant légal :

**Conditions de validité de l'inscription scolaire
pour les temps périscolaires et le restaurant scolaire**

▮ Les factures relatives à la fréquentation du restaurant scolaire et des temps périscolaires doivent être à jour de paiement.

▮ En cas d'allergie alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé** doit être impérativement établi préalablement à l'inscription au restaurant scolaire. La demande doit être formulée auprès de la Direction de l'école qui enclenche la procédure en lien avec la médecine scolaire et la mairie.

► PIECES ORIGINALES à fournir lors de l'inscription :

- Livret de famille
- Pour les parents séparés, jugement de divorce ou ordonnance du Tribunal
- Carnet de santé ou certificat de vaccination de(s) enfant(s)
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, bail, eau, edf/gdf)
- Certificat de radiation (si l'enfant était scolarisé dans une autre école)
- Attestation d'assurance scolaire
- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Présent formulaire dûment rempli et signé par les deux parents

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION

Service des affaires scolaires & périscolaires

Fermé au public les mercredis et vendredis

☎ Téléphone : 09.62.10.12.56 📧 Email : scolaire@marcel27.fr

📄 Espace Saint-Exupéry – 3 rue Jules Ferry - 27950 SAINT-MARCEL